

DELIBERATION N°2023-096

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : ROMERO Thierry donne son pouvoir à M. Provost

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean) LEBOUCHER Alain, (suppléant de DUONG Isabelle), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique)

Suppléant non-votant : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :23

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :1

Pouvoirs :1

Total votants :29

Présents :30

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 12 décembre 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2024 du syndicat ne sera pas voté avant le 1er janvier 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	55 724 €	13 931 €
21 - Immobilisations corporelles	2 045 786 €	511 446.50 €
23 - Immobilisations en cours	2 333 031 €	583 257.75 €
TOTAL	4 434 541 €	1 108 635.25 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2024 aux opérations prévues.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Jean-Pierre DELAPOUPE
Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.